

**1AIN10**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 7 640 euros  
Siège social : 482 route de Germagny  
74580 VIRY  
442 730 875 RCS THONON LES BAINS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six,

Le vingt-deux janvier,

A quinze heures,

Les associés de la Société 1AIN10, société à responsabilité limitée au capital de 7 640 euros, divisé en 764 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Brigitte BILLANDON, titulaire de 382 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Nicolas MANAUT, titulaire de 382 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas MANAUT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social et le remplacer par les activités suivantes :

- Toutes interventions en services de conseil, d'ingénierie, d'expertise, d'organisation d'énergie, d'expertise tels que les flux électriques, de Froids, de chauds, d'énergies renouvelables et tout conduits véhiculant des fluides et gaz.
- Audit, pilotage, optimisation, formation, détections, intégration de sources de pilotage, de sources renouvelables, gestion énergétique, analyses, commercialisation, de réalisations techniques, licences de logiciels, solution d'automatisation, le pilotage, la collecte et l'analyse de données, la maintenance, le suivi et la formation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 482 route de Germagny, 74580, VIRY au 21, rue de la Louvatière 01630 SAINT JEAN DE GONVILLE, et ce à compter du de ce jour.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 1/2 et 1/4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 1/2 – OBJET**

La société a pour objet :

- Toutes interventions en services de conseil, d'ingénierie, d'expertise, d'organisation d'énergie, d'expertise tels que les flux électriques, de Froids, de chauds, d'énergies renouvelables et tout conduits véhiculant des fluides et gaz.
- Audit, pilotage, optimisation, formation, détectons, intégration de sources de pilotage, de sources renouvelables, gestion énergétique, analyses, commercialisation, de réalisations techniques, licences de logiciels, solution d'automatisation, le pilotage, la collecte et l'analyse de données, la maintenance, le suivi et la formation. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **« ARTICLE 1/4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 21, rue de la Louvatière 01630 SAINT JEAN DE GONVILLE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

*Signé électroniquement à la date figurant sous les signatures ci-après*

**Brigitte BILLANDON**

**Nicolas MANAUT**